Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_14-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 18 septembre 2023

09.2023-14	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **OBJET : Convention d'occupation temporaire – ZAC Toutes Joies à Gétigné avec le cirque Douchet**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'autoriser le cirque Douchet à occuper temporairement les parcelles référencées Lot 3A, Lot 3B et Lot 3D, d'une surface totale d'environ 27 500 m², situées sur la commune de Gétigné (ZAC Toutes-Joies).

ARTICLE 2 : que la convention d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 25 septembre au 8 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : que le droit d'occupation délivré est à titre gracieux.

ARTICLE 4 : de signer lui-même, ou son représentant, la convention d'occupation temporaire correspondante avec le cirque Douchet.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 20/09/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_14-AU

ZAC Toutes Joies à Gétigné

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Cirque Douchet

Lots 3A 3B-3D

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_14-AU

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13, Rue des Ajoncs, 44 190 CLISSON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU., autorisé à contracter cette présente convention par la décision du Président en date **du …….**, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, d'autre part,

Désignée ci-après CSMA

d'une part,

Et

Le cirque Douchet, rattaché à la commune de Gien 45500

Représentée par Monsieur James Douchet, en sa qualité de propriétaire et coordinateur du cirque

Désignés ci-après l'occupant

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_14-AU

EXPOSÉ

Le cirque Douchet a souhaité occuper temporairement des parcelles sises en ZAC Toutes Joies à Gétigné, propriété de la CSMA pour implanter un cirque dans les conditions sanitaires applicables au moment. L'occupation de ces terrains est provisoire et, en aucun cas, n'attribue aucun droit au bénéfice du cirque Douchet qu'elle qu'en soit la durée et la date à laquelle la reprise des terrains sera opérée.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 OBJET ET DÉSIGNATION

La CSMA met à la disposition du cirque Douchet ensemble de terrains sis sur la Commune de Gétigné, ci-dessous référencés, conformément au plan annexé :

- Lot 3 A
- Lot 3B
- Lot 3D

représentant une surface totale d'environ 27.500 m².

Le cirque Douchet occupera les terrains en l'état où ils se trouvent au moment de la mise à disposition.

Article 2 DÉSIGNATION DES TERRAINS

Ces terrains sont destinés à être utilisés temporairement pour l'installation d'un cirque et comme aire de stationnement des véhicules des visiteurs.

Article 3 DURÉE

La présente convention est consentie pour la période du lundi 25 septembre au 8 octobre 2023 inclus.

En conséquence, l'occupant s'oblige à libérer les lieux à l'expiration de la convention et à les restituer libre de tous occupants, matériels et mobiliers à la fin du contrat.

Article 4 CONDITIONS SANITAIRES

Eu égard à la situation sanitaire actuelle :

- l'organisateur veillera au respect des gestes barrières et des jauges admises en vigueur.
- la mise à disposition pourra être annulée au plus tard une semaine avant selon l'évolution du contexte épidémique.

Si nécessaire, une demande va être réalisée à la Préfecture Départementale afin de réceptionner toutes les autorisations nécessaires.

Article 5 CONDITIONS D'UTILISATION

Le cirque Douchet s'engage avant et pendant la durée de la convention à :

- Déplacer les roches permettant l'accès aux parcelles et les remettre en l'état après la manifestation,
- Procéder à un fauchage de la zone concernée par la présente convention avant son occupation temporaire si nécessaire,
- Mettre en place un plan de circulation pour les participants aux manifestations (piétons et véhicules),

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_14-AU

- Délimiter l'accès à la zone concernée par des barrières et des rubans,
- Constituer des équipes d'accueil et de circulation,
- Sécuriser les terrains mis à disposition durant leur occupation,
- Effectuer un nettoyage complet et minutieux des terrains et procéder à l'enlèvement des ordures le cas échéant,
- Mettre en place sur les terrains occupés des sanitaires si nécessaires.

Article 6 REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 7 CHARGES DU BIEN, IMPOTS & TAXES

Aucune charge ne sera supportée par le cirque Douchet, la contrepartie de ladite mise à disposition correspond au bon entretien des terres, haies, clôtures, fossés, voiries et autres aménagements susceptibles d'exister sur les parcelles concernées.

Si des dégradations des terrains devaient être occasionnés par l'occupation temporaire du site, soit la reconstruction des sols sera prévue, soit le cirque Douchet versera à la CSMA une indemnisation couvrant les frais de remise en état du terrain.

Article 8 RESPONSABILITÉS, ASSURANCE

Le cirque Douchet a souscrit une assurance responsabilité sous le n° de police d'assurance : 76.623.972.

La CSMA ne sera tenue responsable en cas d'incident et/ou méfaits survenus sur les terrains ainsi que sur les terrains voisins et autres biens privés aux alentours et ce pendant toute la période d'occupation.

L'assurance responsabilité du cirque Douchet couvre ces risques.

Article 9 TRANSFORMATION OU AMÉNAGEMENT PAR L'OCCUPANT

Aucune transformation ni aménagement ne sauraient être effectués sur l'assiette foncière.

Article 10 ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront réalisés en présence d'un représentant de la CSMA et du cirque Douchet (date à préciser ultérieurement).

Article 11 CESSION, SOUS-LOCATION

L'occupant ne pourra en aucun cas sous-louer ou céder son droit à la présente convention en tout ou partie, sous peine de nullité des cessions ou sous locations et de résiliation immédiate de la présente convention, si bon semble à la CSMA.

Article 12 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Clisson Sèvre Maine Agglomération 13 rue des Ajoncs 44190 Clisson,
- Le cirque Douchet rattaché à la commune de Gien 45 500,

Fait à Clisson, le **22 septembre 2023**

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_14-AU

Sur 5 pages, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Clisson Sèvre Maine Agglomération
Le Président

Le …….

Jean-Guy Cornu
Président

LE CIRQUE DOUCHET
L'Occupant

Le ……

James Douchet
Propriétaire et représentant

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 044-200067635-20230921-09_2023_14-AU
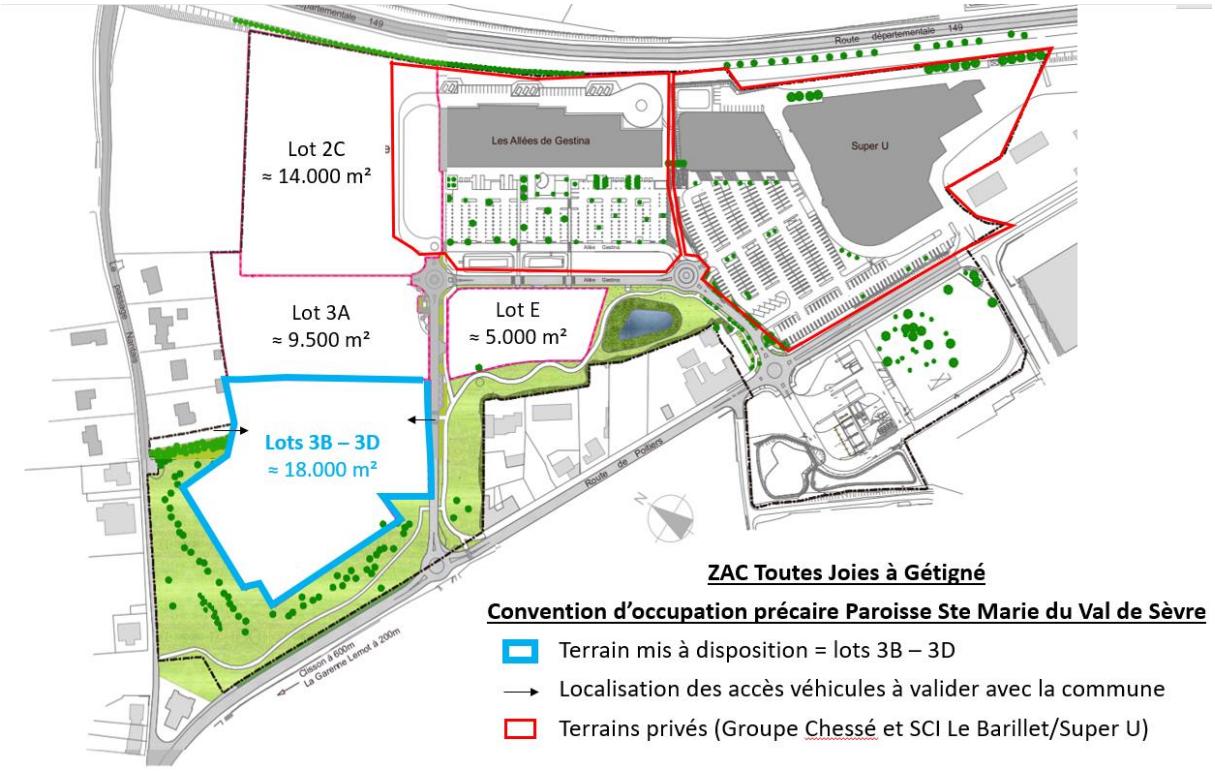
ANNEXE : PLAN